

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue lundi le 26 juin 2006 à compter de 9 heures à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé

C.M. 2006-259

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2006, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac a adopté le projet de règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'inclure les parties des lots 29 à 37, rangs 3 et 4, cadastre du canton de Cawood, dans la liste des sites potentiels pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac (résolution C.M. 2006-187), conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 12 juin 2006 au centre récréatif de Campbell's Bay ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement quant à la localisation du site à la suite de cette assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac pour l'adoption du règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté de Pontiac d'étudier la faisabilité d'aménager un lieu d'enfouissement technique sur son territoire, tel que stipulé dans le règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles, adopté le 23 mai 2006 en vertu de l'article 53.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Raymond Durocher et appuyé par monsieur Paul-Émile Maleau d'adopter le règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, conformément à l'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

246

DB 34

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake

Alleyn-et-Cawood

6212-03-112

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ème} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Directeur général
Secrétaire-trésorier
MRC/CLD Pontiac

Règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles propose d'étudier la possibilité d'aménager un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2004, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac a adopté la résolution C.M. 2004-351 afin d'inclure la proposition de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood dans la liste des sites potentiels d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique permettra aux municipalités de la Municipalité régionale de comté de Pontiac et de la région de l'Outaouais de résoudre à long terme la problématique d'élimination des matières résiduelles et de répondre aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu d'enfouissement technique devra être conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles (c. Q-2, r.6.02) ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac adopte le règlement numéro 120-2006 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé, et décrète ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - IDENTIFICATION D'UN SITE POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Les parties des lots 29 à 37, rangs 3 et 4, cadastre du canton d'Alleyne, est identifié comme site potentiel d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac.

Article 3 - PLAN ANNEXÉ

Le plan ci-annexé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Avis de motion :	28 mars 2006
Adoption du projet de règlement :	24 avril 2006
Avis de l'assemblée publique de consultation :	24 mai 2006
Assemblée publique de consultation :	12 juin 2006
Adoption du règlement :	26 juin 2006
Avis de publication :	
Entrée en vigueur :	

